1ère. ANNÉE, No. 15. MANITOBA. JEUDI 7 SEPTEMBRE, 1871.

CONDITIONS
D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situés dans la maison en face de la demeure de M. Narcisse Marion, à St. Boniface.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subsequente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 00

LE MÉTIS, JEUDI 7 SEPTEMBRE, 1871.

FEUILLETON DU "MÉTIS."

JOURNAL D'UN SOLITAIRE.

TROISIÈME FRAGMENT.

3 Novembre 18...

J. Prior, menuisier.—Le bon ouvrier.—Les mauvais ouvriers.— L'oisiveté des riches.—Le travail.— La conscience.—L'ignorance.—Blandin.—La Rédemption.—La chute d'Adam.—Le Rédempteur.—Histoire de N.-S. J.-C.—Sa mort.—Son amour infini.—Influence du Christianisme sur le sort de l'humanité.—L'esclavage.

Le fils de Dieu, que les anges servent au Ciel, qui commande aux astres et aux mers, voulut vivre parmi les hommes et non sous la pourpre. Le modèle des grands et des petits, venu pour sauver tous les hommes, pour leur enseigner la loi du Ciel par ses exemples, s'est placé au plus bas pour que tous puissent l'imiter. il fallait qu'en tant qu'homme le Seigneur souffrit. Eh bien! il prend la vie la plus pénible, la nôtre; il gagne son pain à la sueur de son front. Que fait-il, sinon nous enseigner le courage, la patience, la résignatiou? En agissant ainsi, n'apprend-il pas aux heureux le renoncement aux plaisirs et aux joies de la terre?

A trente ans, il manifesta sa puissance et sa mission divine. Il opère des miracles éclatants, il enseigne la loi nouvelle.

— Comment?

—Croyez-vous, Blandin, qu'un mort, tellement mort qu'il est déjà descendu dans la tombe, puisse en soutir à la voix d'un autre homme?

—Non; si je croyais cela, je croirais ou que cet homme est plus qu'un homme, ou qu'une puissance plus qu'humaine lui a été donnée.

Eh bien! le Seigneur Jésus a ressuscité les morts, guéri les malades, rendu la vue aux aveugles. Il a prêché aux hommes la vraie fraternité, non celle de vos clubs.

—Qui vous a dit que je suis socialiste?

— N'importe, Blandin, il a appris aux hommes à s'aimer les uns les autres, à pardonner les injures, à vaincre la vengeance et la haine, à rendre le bien pour le mal.

Après avoir prêché pendant trois ans, par toute la Judee, la loi nouvelle, il vint à Jesusalem, où le sacrifice devait être consommé.

—Quel sacrifice?

—Le sien. Les Juifs l'accusèrent, le trainèrent de tribunal en tribunal, l'abreuvèrent d'opprobres et de mauvais traitements, et, enfin, comdamné à perir du supplice le plus infâme, il porta fui-même sur ses épaules l'instrument de ce supplice, la croix, jusqu'au haut du Calvaire. On cloua ses pieds et ses mains à cette croix; on la souleva de terre, ou l'enfonça dans le rocher, et Jésus crucifié, entre deux voleurs, répandit son sang pour tous les hommes, mourut pour leur salut, pour le vôtre comme pour le mien. pardonnant à ses bourreaux, priant pour eux, payant du haut de la croix la dette de l'humanité; sacrifice auguste, Blandin, sacrifice divin, qui ayant satisfait à la justice de Dieu, nous ouvre le paradis.

Voilà ce que Joseph a pretendu vous dire.

Prior rentrait et saisit ces dernières paroles; le sens n'en était pas clair pour lui, il en a demandé l'explication, et Auguste la lui a donnée.

—Comprenez-vous maintenant ce que j'ai voulu vous dire, Blandin?

—Pas parfaitement, maitre Prior, car je ne vois pas pourquoi Jésus a voulu se donner tant de peines et souffrir la mort de la croix pour sauver les hommes!

—Par amour pour eux, mon garçon. La bonté appartient certainement à Dieu, qui a toutes les perfections, et les perfections divines n'ont pas de bornes; Dieu n'aime pas à motié, il ne peut aimer à motié; son amour est infini, et, mu par cet amour, il s'est consacré à nous tout entier; il a voulu souffrir tout ce que l'on peut souffrir, car il nous aime à un degré infini, d'une façon qui dépasse toutes les forces de notre intelligence et de notre cœur. Sa bonté n'a reculé devant rien, ni devant les approbres, ni devant la douleur, ni devant l'ingratitude; il a voulu vider le calice jusqu'à la lie, comme il a dit lui-même. Et ne croyez pas que sa nature divine l'ait empêcher de souffrir et qu'il ait ignoré ce qu'il souffrirait. Il a tout connu, Blandin, et d'avance Le spectacle des douleurs du Calvaire l'a tellement affecté, qu'avant de s'y livrer, la vue de ces souffrances le réduisit, dans le Jardin des Oliviers, à cette cruelle agonie qui lui fit répandre une sueur de sang. Il supplia la justice divine d'éloigner de lui ce calice, mais n'en ajouta pas moins ces paroles, qui doivent se retrouver dans tout cœur chrétien, aux prises avec l'adversité; "Que votre volonté soit faite et non la mienne."

Il a souffert avec surabondance, car une goutte de son sang précieux suffisait à notre rédemption. Son amour n'a pas accepté de ménagement, de calcul; il s'est donné tout entier à l'œuvre de la rédemption.

Quelle œuvre que celle-là! L'enfant coupable rentre en grace, retrouve son père; destinés à être privés du Ciel. nous en voyons la porte s'ouvrir pour nous; nos âmes vouées au péché et à ses tristes conséquences, sont délivrées de cette honteuse servitude; les ténèbres de l'ignorance s'éclaircissent; du haut de la croix, Dieu a montré aux hommes le chemin de la vérité et de la vie. Mourant comme un esclave, il a brisé les fers de l'esclave.

Croyez-le bien, Blandin, Jésus-Christ, en venant sur la terre pour nous enseigner la loi et pour nous racheter, ne nous a pas seulement assuré la vie éternelle, mais il a singulièrement amelioré notre condition terrestre.

Du Calvaire date une ère nouvelle pour l'humanité; la loi d'amour, en se répandant dans le monde, en a changé la face. Avant le christianisme, l'esclavage régnait en souverain comme il domine encore dans ces contrées où le divin flambeau n'a pas porté la lumière.

Vous et moi, Blandin, si nous eussions vecu dix-huit cents ans plustôt, au lieu d'être des hommes libres, vivant heureux avec notre famille, certains de notre vie, estimés dans notre position si nous sommes dignes d'estime, nous serions probablement esclaves de quelque citoyen Gallo Romain, qui, nous ayant achetés au marché, ni plus ni moins qu'un bœuf, nous revendrait quand nous ne lui serions plus utiles, et, si nous lui déplaisions, nous ferait fustiger qusqu'au sang; si vous aviez manqué cette moulure, comme vous venez de le faire, vous n'en seriez peut-être pas quitte pour dix jours de fers, tournant la meule à écraser le blé, dont on vous refuserait la farine. Mes enfants ne seraient pas à moi, mais à mon maitre.

Depuis Jésus Christ, tout cela a changé; l'homme a reconnu un frère en tout fils d'Adam, racheté comme lui au prix du sang d'un Dieu qui le convie à l'héritage du Père Céleste.

Vous ne comprenez pas grand chose à tout cela, n'est-ce pas, Blandin?

—Il est vrai maitre Prior, mais ce que vous me dites me frappe beaucoup, et si j'osais...

—Vous me demanderiez de vous instruire? Volontiers, mon ami, c'est mon devoir, et je ne négligerai rien pour cela, si vous êtes docile.

Garçons, voilà la cloche, allons diner.

Cette conversation m'a paru bien remarquable, et je l'ai reproduite à peu près textuellement. Je ne doute pas que ce bon Joseph n'arrive à rendre Blandin chrétien.

(A continuer.)

Traite des Indiens.

Nous publions ci-après la traduction du texte du Traité conclu avec les Indiens au Fort de Pierre le 3 août dernier:

ARTICLES D'UN TRAITÉ fait et conclu, ce troisième jour d'août, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante et onze, entre Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine de la Grande Bretagné et d'Irlande, par Son Commissaire, Wemyss M. Simpson, écr., d'une part; et les Indiens des Tribus des Sauteux et des Cris Maskégons, habitant l'etendue de pays dont les limites sont ci-après definies et decrites, par leurs chefs choisis et nommés par eux, tel que ci-après mentionné, d'autre part.

Attendu que tous les Indiens qui habitent la dite etendue de pays, conformement à un avis de réunion donné par le dit Commissaire, ont été convoqués à une assemblée au Fort de Pierre, autrement appelé Fort Garry d'en Bas pour prendre en considération certaines matières qui intéressent Sa Très-Gracieuse Majesté d'une part, et les dits Indiens, d'autre part; et attendu que les dits Indiens ont été notifiés et informés par le dit Commissaire de Sa Majesté, que c'est le désir de Sa Majesté d'ouvrir à la Colonisation et à l'Immigration une étendue de terrain bornée et décrite comme ci-après mentionné, et d'obtenir pour cela le consentement de ses sujets Indiens qui habitent la dite étendue de terrain, et de faire un Traité et des arrangements avec eux de manière à maintenir la paix et la bonne entente entre eux et Sa Majesté, et afin qu'ils puissent connaitre avec certitude et assurance l'allouance sur laquelle ils peuvent compter et qu'ils devront recevoir chaque annee de la générosité et bienfaisance de Sa Majesté.

ET ATTENDU que les Indiens de la dite étendue de pays dûment convoqués en Conseil comme sus-dit, et étant requis par le dit Commissaire de Sa Majesté de nommer certains Chefs ou Représentants qui devront être autorisés de leur part à faire telles négociations et a signer tout Traité fondé sur icelles, et à devenir responsables à Sa Majesté pour la fidèle observance par leurs Bandes respectives de telles obligations qui seront assumées par eux, les dits Indiens en conséquence nomment à cet effet les personnes suivantes, savoir:—

Mis-koo-ke-new, l'Aigle Rouge (Henry Prince); Ka-ke-ka-penais, ou Toujours Oiseau; Na-sha-ke-penais, ou Oiseau qui s'abaisse; Na-na-wa-nanan, ou Centre de queue d'Oiseau; Ke-we-tayash, ou Qui Tourne en son Vol; Wa-ko-wush, ou Bois-Pourri; Oo-za-we-kwan, ou La Plume Jaune; et conséquemment les différentes Bandes, en Conseil reuni, ont présenté leurs chefs respectifs à Son Excellence le Lieutenant Gouverneur de la Province de Manitoba et du Territoire du Nord Ouest, présent au dit Conseil, et au dit Commissaire, comme les Chefs ou Représentants pour les effets susdits, des Bandes respectives d'Indiens habitant le dit district ci-après décrit; ET ATTENDU que le dit Lieutenant-Gouverneur et le dit Commissaire ont là et alors reçu et reconnu les personnes ainsi présentées, comme les Chefs et Représentants pour les effets susdits; et attendu que le dit Commissaire a procédé a négocier un traité avec les dits Indiens lequel a été finalement convenu et conclu comme suit:

Les Indiens des tribus des Sauteux et des Cris Maskégons, et tous les autres Indiens habitant le district ci-après décrit et défini, par les présentes cèdent et délaissent, délivrent et transfèrent à Sa Majesté La Reine et ses Successeurs à toujours, toutes les terres comprises dans les limites suivantes, savoir: —Commençant à la frontière Internationale près de sa jonction avec le Lac des Bois, à un point en plein Nord du centre du Lac des Roseaux; de là se dérigeant vers le Nord jusqu'au centre du Lac de l'Embouchure Blanche (aussi appelé Lac de la Terre Blanche); de là par le milieu du Lac et le milieu de la Rivière qui en sort; jusqu'à son embouchure dans la rivière Winnipeg; de là par la riviere Winnipeg jusqu'à son embouchure; de là vers l'Ouest, comprenant toutes les Iles situées près de l'extrémité Sud du Lac, à travers le Lac jusqu'à l'embouchure de la Rivière aux Ivrognes; de là vers l'Ouest jusqu'à un point sur le Lac Manitoba, à mi-chemin entre la Pointe de Chênes et la coulée du Cygne; de là à travers le Lac Manitoba dans une ligne en plein Ouest jusqu'à son bord Ouest; de là en ligne droite jusqu'à la traverse des Rapides sur l'Assiniboine; de là en plein Sud jusqu'à la frontière Internationale; et de là vers l'Est en suivant la dite frontière jusqu'au point de départ; pour la dite terre être et appartenir à Sa Majesté la Reine, et ses Successeurs à toujours; et Sa Majeste la Reine, par les présentes convient et s'engage à approprier et réserver pour le seul et exclusif usage des Indiens, les étendues de terrain suivantes, savoir:—Pour l'usage des Indiens appartenant à la Bande dont Henry Prince (autrement appelé Mis-koo-ke-new) est le chef, une quantité suffisante de terre des deux côtés de la Rivière-Rouge, commençant à la ligne Sud de la Paroisse de St. Peter, pour assurer 160 acres pour chaque famille de cinq, ou dans cette proportion pour les familles plus ou moins nombreuses; et pour l'usage des Indiens dont Na-sha-ke-penais, Na-wa-wa-nanan, Ke-we-tayash et Wa-ko-wush sont les chefs, une quantité suffisante de terre sur la Rivière au Roseau, pour assurer 160 acres pour chaque famille de cinq, ou dans cette proportion pour les familles plus ou moins nombreuses; commençant à l'embouchure de la Rivière, et pour l'usage des Indiens dont Ka-ke-ka-penais est le chef, une quantité suffisante de terre sur la Rivière Winnipeg; en haut du Fort Alexandre, pour assurer 160 acres pour chaque famille de 5, ou dans cette proportion pour les familles plus ou moins nombreuses, commençant à une distance d'un mille ou environ, en haut du Fort; et pour l'usage des Indiens dont Oo-za-we-kwan est le chef, un quantité suffisante de terre du côté Sud et Est de l'Assiniboine, à environ 20 milles en haut du Portage, pour assurer 160 acres pour chaque famille de cinq, ou dans cette proportion pour les familles plus ou moins nombreuses; réservant de plus une étendue contenant la dite réserve comprenant l'équivalent de 25 milles carrés d'égale largeur, pour être laissée autour de la réserve; il est bien entendu cependant que si, à la date de l'exécution de ce traité, il y a quelques colons dans les limites d'aucune des terres reservées par quelque bande, Sa Majesté se réserve le droit de traiter tels colons suivant ce qu'il lui semblera juste, de manière à ne pas diminuer l'étendue de terre allouée aux Indiens. Et dans le but de témoigner la satisfaction de Sa Majesté à l'égard de la bonne tenue et de l'excellente conduite de ses Indiens, parties au Traité, Elle leur fait, (par Son Commissaire) un présent de trois piastres pour chaque Indien, homme, femme et enfant, appartenant aux Bandes ici représentées.

Et de plus Sa Majesté s'engage à maintenir une école dans chaque réserve ici faites dès que les Indiens de la reserve le désireront.

Dans les limites des réserves des Indiens, jusqu'à ce qu'il en ait été décrété autrement par l'autorité législative spéciale, il ne sera permis d'y introduire ou d'y vendre aucune liqueur enivrante; et toutes les lois maintenant en force ou qui pourront être ci-après passées pour préserver les sujets Indiens de Sa Majesté habitant les dites réserves, ou demeurant ailleurs, de la funeste influence de l'usage des liqueurs enivrantes, seront strictement mises en force.

Le Commissaire de Sa Majesté, aussitôt que possible après l'exécution de ce Traité, fera prendre un recensement exact de tous les Indiens habitant le district ci-dessus décrit, les réunissant en familles, et, chaque année qui suivra cette date, à un certain jour du mois de juillet qui sera dûment annoncé aux Indiens, à ou près de leurs réserves respectives, paiera à chaque famille Indienne de cinq personnes, la somme de quinze piastres, cours du Canada, ou dans la même proportion pour une famille plus ou moins nombreuse; tel paiement devant être fait en tels articles que les Indiens désireront: couvertes, habits, étoffes (de couleurs assorties) de différentes sortes, au prix courant de Montréal en argent-comptant ou autrement, si Sa Majesté juge la chose à propos dans les intérêts de son peuple Indien, la dite somme leur sera payée en argent.

Et les chefs soussignés, par les présentes, consentent et s'engagent, eux et leur peuple, à observer strictement ce Traité, et à maintenir une paix perpétuelle entre eux et les sujets Blancs de Sa Majesté, et à ne rien faire contre la propriété ou aucunement molester les personnes des sujets Blancs et autres de Sa Majesté.

En foi de quoi, le dit Commissaire de Sa Majesté et les dits Chefs des Indiens ont souscrit leurs noms et apposé leurs sceaux, au Fort Garry d'en Bas, les jour et année ci-dessus en premier lieu mentionés.

(Signé,) WEMYSS M. SIMPSON,
Commissaire des Indiens.

MIS-KOO-KE-NEW, ou
l'Aigle Rouge (Henry Prince),
sa ✗ marque.

KA-KE-KA-PENAIS, ou
Toujours Oiseau (William Pennefather),
sa ✗ marque.

NA-SHA-KE-PENAIS, ou
Oiseau qui S'abaisse,
sa ✗ marque.

NA-NA-WA-NANAN, ou
Centre de Queue d'Oiseau,
sa ✗ marque.

KE-WE-TAYASH, ou
Qui Tourne en son vol,
sa ✗ marque.

WA-KO WUSH, ou
Le Bois-Pourri,
sa ✗ marque.

OO-ZA-WE-KWAN, ou
La Plume Jaune,
sa ✗ marque.

Signé, scellé, et délivré en présence de (après lecture et explication.)—

(Signé,)
ADAMS G. ARCHIBALD,
Lieutenant-Gouverneur, de Manitoba et des Territoires du Nord Ouest.

James McKay, P. C. L.
A. J. Irvine, Major.
Abraham Cowley.
Donald Gunn, M. C. L.
Thos. Howard, S. P.
Henry Cochrane.
James Corrister.
George Corrister.
G. Alice Archibald.
Henri Bouthillier.

ST. BONIFACE.

JEUDI 7 SEPTEMBRE, 1871.

L'education.

Les classes viennent de s'ouvrir dans les différentes écoles de la province. Après quelques semaines de vacances les élèves ont à recommencer une nouvelle année d'études. Nous voyons avec un extrême plaisir que l'éducation est de plus en plus appréciée dans le pays. Depuis quelques années déjà, on avait appris à mieux comprendre son importance, et l'heureux résultat est que, parmi la jeune génération, un bon nombre possèdent une éducation passable, et la plupart sont en état de lire et d'écrire. Ce qui est bien certain ! c'est que les parents qui ont fait instruire leurs enfants sont loin de le regretter, et les enfants ainsi instruits bénissent leurs parents de leur avoir procuré l'avantage d'acquérir un peu d'instruction.

Mais nous avons déjà eu occasion de le dire, si l'éducation a dans tous les temps été d'une grande utilité, aujourd'hui elle est réllement indispensable. La population s'augmentant chaque jour d'un grand nombre d'étrangers qui, pour la plupart,ont reçu une certaine éducation, et appelés que nous sommes à vivre au milieu d'eux, il convient que nous ne nous laissions surpasser par eux sous aucun rapport. S'ils ont de l'instruction, instruisons-nous ; et nous serons sûrs de pouvoir en tous point marcher de pair avec eux.

La chose est comprise, bien comprise par la population métisse, nous le savons. Nous sommes heureux de constater qu'il y a cette année un élan encore plus prononcé pour l'éducation. On s'est montré zélé non seulement pour l'instruction élémentaire, mais pour l'éducation supérieure. Les deux premières institutions du pays, le Collége et le Couvent de St Boniface, se sont, dès les premiers jours, presque remplies d'élèves. Sans doute le succès obtenu ces années dernières et particulièrement rendu manifeste aux derniers examens, a produit son effet. On a compris l'avantage qu'il y avait de voir ses enfants formés dans l'un ou l'autre de ces établissements. Et nous en sommes persuadés, tous les parents qui ont assisté aux distributions de prix du Collége ou du Couvent, étaient fiers de leurs enfants et s'applaudissaient des quelques dépenses faites pour eux. Nous avons vu un père, glorieux de son fils, déclarer qu'il éprouvait un véritable serrement de cœur, de se voir privé d'éducation, lorsqu'il considérait son enfant, qui, âgé seulement de treize ou quatorze ans, savait tant et de si belles choses que lui-même ignorait.

Si l'importance de l'éducation est bien reconnue, si elle est appréciée autant qu'elle le mérite, rien ne doit être négligé pour l'obtenir. Il faut faire des sacrifices sans doute, et même de grands sacrifices. Mais les parents qui ont le moyen et qui aiment véritablement leurs enfants, ne doivent pas se laisser arrêter par cette considération. Pourquoi travaillent-ils, si ce n'est pour procurer le bien être futur de leur famille ? Si donc ils visent à voir plus tard leurs enfants heureux, dans une position avantageuse et honorable, rien ne contribuera d'avantage à atteindre ce but que de leur faire donner une bonne éducation. C'est un bien qu'ils ne pourront ni perdre ni dépenser, une fois qu'ils l'auront ; et qu'ils ne pourront jamais acquérir lorsque le temps favorable sera passé. Qu'on ne regarde donc pas les sacrifices, lorsqu'on peut les faire. Sans doute il faut se priver un peu, il faut travailler plus fort, mais le résultat en vaut la peine.

L'éducation n'est pas seulement nécessaire pour les garçons, elle est également indispensable pour les filles La femme joue un grand rôle dans l'économie domestique. Le père doit pouvoir à la subsistance de la famille, mais c'est la mère qui est chargée de former les enfants, de leur apprendre les premiers éléments de toutes choses, de déposer les premières notions dans leurs jeunes âmes. Une mère bonne chrétienne, et instruite comme le sont ordinairement les jeunes filles qui ont passé quelques années au couvent, pourra faire beaucoup pour le développement de ces tendres intelligences. On retient toute la vie ce qu'on a appris sur les genoux de la mère. Il importe donc beaucoup que l'éducation des jeunes filles soient soignées comme celles des garçons. Encore une fois, nous nous réjouissons de voir que ces choses-là sont bien comprises. Quelques paroisses ont déjà fourni un beau contingent d'elèves. Nous leur offrons nos sincères félicitations. Et nous louons beaucoup les parents du dévouement généreux qu'ils montrent pour le bonheur futur des enfants dont la Providence les a gratifiés.

Nous avons reçu une correspondance anonyme avec demande de l'insérer dans nos colonnes. Comme l'auteur a oublié de nous transmettre son nom, nous ne pouvons la reproduire. Nous avons pour régle de ne publier aucune communication qui n'est pas accompagnée d'un nom responsable. C'est d'ailleurs la régle ordinairement suivie dans le journalisme.

Une annee d'existence.

Il y a maintenant treize mois et demi que la petite Colonie de la Rivière-Rouge est anexée au Canada et a pris le nom de Manitoba. Mais le gouvernement actuel de la Province ne compte encore qu'une année d'existence. Samedi dernier, 2 septembre, était l'anniversaire de l'arrivée au Fort Garry, du Lieutenant-Gouverneur Archibald. L'horizon était alors passablement sombre. L'espèce d'interrègne d'une dizaine de jours qui s'était écoulé entre l'arrivée des troupes et la venue du Lieutenant-Gouverneur avait mis les choses dans un état extrêmement critique, et créé des difficultés que bien des efforts faits depuis n'ont pu entièrement réparer. Le pays se trouvait dans une passe dont l'histoire offre peu d'exemple. Nous ne voulons pas relever les nombreux incidents d'une portée pernicieuse qui ont malheureusement résulté de cette anomalie. Qu'il suffise de dire qu'il n'en fallait pas d'avantage pour déconcerter un homme moins habile et moins entreprenant que l'honorable M. Archibald.

La tâche a accomplir était d'essayer à concilier ce qui semblait inconciliable, à ramener sous le contrôle de la loi certains éléments disposés à ne respecter ni loi ni autorité. Son Excellence l'a entreprise, cette tâche, et tout le monde connait le succès obtenu.

Le *Manitoban* fait à ce sujet des observations pleines de justesse et de vérité. Nous souscrivons pleinement à ces judicieuses remarques ; et persuadé qu'elles intéresseront nos lecteurs, nous en extrayons ce qui suit :

" Manitoba possède maintenant une année d'histoire. C'est aujourd'hui l'anniversaire de l'entrée à Manitoba du Gouverneur Archibald, et depuis cette date Manitoba a été virtuellement et pratiquement une Province. Faisons une revue succinte des événements de l'année. Et, en premier lieu considérons les difficultés que le pouvoir gouvernant a eu à rencontrer.

"On avait cru, d'abord,que des difficultés sérieuses existaient dans les relations des habitants du pays eux-mêmes. Il avait été donné à entendre que les sections Anglaise et Française de la population avaient appris, durant les troubles de l'hiver précédent, à se haïr cordialement, que leurs idées sur l'annexion au Canada étaient entièrement opposées, et que, sous aucune circonstance il n'y aurait possibilité de les amener à marcher amicalement dans les mêmes voies. Cette notion était chaleureusement entretenue dans les autres Provinces par certaines coteries dont l'impudence et l'inexactitude d'assertion ne sont surpassées que par leur manque de principe, et leur peu de souci pour la vérité et l'honnêteté. Par ces gens là, le Métis Français était représenté comme un être vagabond et méprisable, différant très-peu du sauvage le plus primitif. Le Metis Anglais était considéré et depeint comme une nullité des plus caractérisées ; et les Ecossais étaient représentés comme des moutons qui ne savent que suivre. Mais lorsque les faits ont commencé à être connus, on a trouvé que parmi les natifs et anciens résidents du pays aucune difficulté réelle n'existait. Jusqu'à ce moment, ils avaient eu leurs différences de religion, mais contrairement aux autres Provinces, on n'avait jamais permis à ces questions religieuses d'entrer dans les relations politiques ou sociales. Jusqu'au temps des difficultés occasionnées par la maladresse et la stupidité canadienne, ce peuple avait vécu dans une simplicité partriarcale et dans la fraternité chrétienne, et la conséquence, a été, qu'à l'arrivée du Gouverneur Archibald, ils ont repris leurs anciennes relations, et les formidables difficultés anticipées entre les habitants du pays se sont trouvées illusoires et nulles. Mais il y avait alors dans la Province, une section qui a suscité des difficultés—difficultés qui ont menacé plus d'une fois de précipiter la Province dans un océan de troubles, plus profond et plus agité que tous ceux qui venaient d'être travesés.

" La vengeance était leur mot d'ordre. Le meurtre ou quelque chose de très-semblable a été commis. Des hommes et des femmes, que leur position et leur mission, ont élevés, même chez les peuples les plus paiens, au dessus de toute atteinte. ont été insultés. Une section de la population pouvait à peine paraître sur le grand chemin sans se voir molester. En un mot il a semblé pour un temps que la Province avait encore a subir toutes sortes de souffrances et d'épreuves politiques. Mais, d'un côté l'extrême patience de la section de la population contre qui etaient principalement dirigées ces manifestations d'hostilité ouverte, jointe à la discrétion, à l'action vigoureuse, et à la politique d'homme d'état du gouverneur Archibald, a eu son effet, et l'action de cette coterie, malgré ses efforts encore incessants, s'est trouvée paralysée et rendue complètement vaine.

" Mais peut-être la plus grande difficulté que le Gouverneur a eu a rencontrer à son arrivée dans cette Province, a été le manque de forme qui caractérisait sa constitution politique La vieille machine qui avait fait l'ouvrage du gouvernement si longtemps et si bien, avait, de fait été vendue. La combinaison temporaire qui avait fonctionné pendant l'année precédente avait été brisée. Et le gouverneur Archibald, en arrivant dans la Province, la trouva pour ainsi dire vide et sans forme. C'était un espèce de petit chaos, et bien des hommes, en apercevant cet état de chose, auraient tout abandonné.

" Mais le Gouverneur a su apprécier les circonstances dans lesquelles il se trouvait, comme les événements l'ont prouvé, et dirigeant son énergie à l'œuvre qu'il avait devant lui, il a maintenant la satisfaction de voir le pays tranquillisé et fonctionnant d'une manière que, même les plus confiants étaient loin d'anticiper. D'après le GLOBE et autres, il est vrai que le gouverneur Archibabald, a adopté une fausse ligne de conduite. Au lieu de s'appliquer comme il l'a fait à l'organisation intérieure de la Province, à arranger les choses de manière à ce que la machine politique pût fonctionner quelque, peu décemment et à faire en sorte que le peuple du pays put sentir que la loi et l'ordre prévalaient au milieu d'eux ; ces censurs ont soutenu et soutiennent encore que tous les efforts du gouverneur, pour la première année auraient du être dévoués à rendre les choses brillantes et confortables pour les étrangers, laissant la population et les institutions du pays se pourvoir pour elles-mêmes. Mais le gouverneur Archibald, seul,—car il y avait dans la Province très-peu d'expérience politique qui put être utilisée—s'est mis à l'œuvre, a travillé incessamment, et a accompli un travail dont peu d'hommes auraient été capables soit mentalement, soit physiquement.......................;;

....

Nouvelles Locales.

—Son Honneur le Juge Johnson est parti pour le Canada.

—Le Revd. M. Dugast, et les honorables MM. Girard et Royal sont attendus de jour en jour.

—L'eau est tellement basse dans la Rivière Rouge, que les bateaux à vapeur seront probablement bientôt dans l'impossibilité de voyager. Il parait que l'*International* s'est échoué ces jours derniers au Rapide Croche en haut de la Pointe-à-Grouette. Nous ignorons s'il a pu franchir l'obstacle.

—Nous avions appris que la diligence de Fort Abercrombie viendrait jusqu'à Winnipeg au commencement de septembre. Il serait à désirer que la chose se realisât.

—Il semble qu'une maladie serieuse veuille nous menacer. Plusieurs cas de fièvre typhoide d'un caractère grave viennent de se faire sentir à Winnipeg. L'un de ces cas a déjà été fatal a un nommé Hamilton, volontaire déchargé qui est mort lundi dernier. On nous informe qu'il y a trois ou quatres cas du même genre à l'hotel Garratt.

—Depuis le commencement du mois, le temps est favorable aux travaux des champs et les cultivateurs en profitent pour finir leurs récoltes et leurs foins.

—Il parait que le montant des réclamations pour les pertes de 1869-70, produites entre les mains du Juge Johnson, s'élève à plus de $300,000.

On lit dans le *Courrier du Canada :*

Nous avons la douleur d'annoncer à nos lecteurs la mort de Mgr. Demers, évèque de Vancouver. Mgr. Demers était depuis plusieurs mois très gravement malade.

Il allait atteindre sa soixante-deuxième année, lorsque la mort est venu frapper à sa porte.

La province ecclésiastique de Québec partagera le deuil des catholiques de Vancouver ; car si l'église de Vancouver perd en Mgr. Demers un chef vénéré, la province ecclésiastique de Québec perd un de ses plus dignes enfants. Mg. Demers, en effet, a vu le jour à St. Nicolas et il s'était déjà fait un nom en Canada par sa piété et ses talent, lorsque Pie IX le nomma en 1847, premier évèque de Vancouver.

Nouvelles du Canada.

—Les derniers journaux nous apportent la nouvelle de la nomination de M. Provencher comme commissaire d'immigration pour la Province de Manitoba. Il devait partir prochainement du Canada, et peut être attendu ici dans le cours du mois.

—L'idée de construire le chemin de fer du Pacifique canadien, n'a pas été abandonnée comme l'ont avancé certains journaux. M. Waddington est actuellement aux Etats-Unis dans le but de former une compagnie de capitalistes qui se chargerait de cette construction.

—L'hon. M. Langevin est probablement rendu à la Colombie anglaise. Le telégraphe a annoncé son passage au Lac Salé, cité des Mormons, et à San Francisco.

—En faisant des fouilles à la porte Prescott, Québec, les ouvriers ont découvert un crâne à côté duquel se trouvaient un calumet et une chaudière. Le calumet, qui est probablement enfoui là depuis 200 ans, est très bien conservé.

—On annonce que les relations de paix avec les Etats-Unis, résultant du traite de Washington, vont amener une diminution dans les dépenses militaires de la Puissance.

—Le feu fait des ravages considérables à différents endroits de la Province d'Ontario Au dernières nouvelles, les environs de Stratford étaient visités par l'élément déstructeur.

—Paul Picard, un vieux chef Huron, est mort dernièrement à Lorette près de Québec. Il avait servi de guide au 114ème régiment en 1812.

—M. Bernard, agent d'immigration en Europe pour la Province de Québec, a décidé un certain nombre de familles Belges à venir s'établir dans le voisinage de Québec.

—Un marchand de Toronto nommé Henry Brownlee, a été arrêté sous accusation de bigamie. Marié en Irlande en 1849 à Ann Pringle, avec laquelle il vit depuis cette époque, il a contracté en juillet dernier à Woodbridge Ont., un second mariage avec une nommée Maggie Edwards.

On lit dans le *Nouveau-Monde*.

L'orage qui a eu lieu hier matin a été vraiment desastreux. De tous côtés nous arrive la nouvelle de quelques incendies. On a annoncé hier que la foudre était tombée sur le clocher de l'Eglise de Notre-Dame de Grâce, sans lui faire de dommage. Mais, fait vraiment singulier, le feu s'est conservé toute la journée dans la boule de bois qui surmonte la croix, malgré les perquisitions de M. le Curé, et ce n'est qu'hier soir vers huit heures que l'on vit un jet de flammes s'élever de la base de la croix et prendre une extension rapide. Le tocsin répandit l'alarme dans le village et dans les environs. La pompe de la localité accourut au secours de l'église menacée d'une destruction complète On envoya chercher une pompe en ville.

Les ornements du culte, les vases sacrés, etc., furent sortis du temple et mis en un lieu sûr.

L'anxiété des paroissiens redoublait avec l'accroissement des flammes. Heureusement la chute de la partie supérieure du clocher dispersa le foyer de l'incendie et ranima l'espoir de M. le Curé et de ses dignes paroissiens.

Ce n'est qu'à onze heures, après des efforts énergiques, qu'ils purent être certains que les flammes étaient tout-à-fait éteintes et que leur église n'avait plus aucun danger à courir.

M. Guyon, de St. Vincent-de-Paul, frère de Messire Guyon, curé de St. Eustache, a éprouvé de grandes pertes pendant le même orage.

La foudre a incendié ses granges, étable, écurie, etc., et détruit ses instruments aratoires et ses voitures. Un grand nombre de bestiaux ont péri dans les flammes.

Les pertes de M. Guyon sont très considérables.

A la Ferme Logan, près de cette ville, des vaches Ayrshire, qui s'étaient réfugiées sous des arbres, ont été tuées.

La maison de M. Irving a été aussi frappée par le fluide électrique, mais elle n'a subi que peu de dommages. Heureusement personne n'a été blessé.

A un demi-mille du village de St. Alexandre, la foudre a réduit en cendres une grange nouvellement bâtie, ainsi qu'environ mille bottes de foin, propriété de M. Joseph Plante ; ce bâtiment n'était pas assuré.

A Ste. Julie la foudre a mis le feu à une grange remplie de foin et l'a réduite en cendres.

Elle est aussi tombée à Hochelaga, mais elle n'a fait aucun dommage.

Pendant le même orage, une maison en pierre appartenant à M. Andrew Russell, tailleur, à Newsbury, Ontario, de même que, la maison poisine appartenant à M. R. Ryan, de Napanee, à été gravement endommagée. Les deux propriétées sont assurées.

Par bonheur nous n'avons à déplorer aucune perte de vie.

Voici ce que M. Thiers disait du pouvoir temporel du Pape en 1865.

PAROLES DE M. THIERS SUR LE POUVOIR TEMPOREL.

Prononcées à l'Assemblée Législative en 1865.

" ...Tant qu'on se borne à toucher aux diverses provinces du Saint-Siége, Rome exceptée, on peut dire que c'est une querelle en quelque sorte matérielle, une question de plus ou de moins, comme il peut en exister de gouvernement à gouvernement, car on conçoit le Pape ayant un million de sujets aussi bien que trois millions six cent mille, comme il avait avant les spoliations successives dont il a été la victime.

" Mais lorsque vous arrivez à lui demander Rome elle-même, que lui demandez-vous? Vous lui demandez une véritable révolution. Ce n'est plus telle ou telle province que vous exigez de lui, ce n'est pas un amoindrissement matériel, c'est une révolution immense dans l'Eglise, oui immense, et prenez-y garde.

" Je vais vous étonner peut-être, mais au fond je suis dans le vrai : c'est une révolution plus grande que celle de la réforme protestante ; car la réforme protestante a diminué le territoire de l'Eglise, elle a diminué l'étendue de son empire, mais elle a laissé l'institution entière.

" Que lui demandez vous en demandant Rome? Vous exigez qu'il descende du trône pontifical.

" Je dis que vous demandez au Pape, non plus les quatre cinquièmes de ses Etats, non plus un amoindrissement de son territoire, de ses finances, de sa puissance ; vous lui demandez une immense révolution religieuse.

" Messieurs, le Pape a reçu la tiare, à quelle condition (vous connaissez son serment), à quelle condition, dis-je? A la condition de maintenir au profit de la chrétienté l'autorité temporelle. Voilà sa condition.

" Il a prêté serment de maintenir cet état de choses en montant sur le trône pontifical.

" Eh bien! vous venez demander au Souverain Pontife qui a des droits au moins égaux à ceux des autres souverains de l'Europe, car il est le plus ancien d'entre eux, vous venez demander au souverain temporel d'abandonner tous ses Etats, et puis vous demandez en outre au souverain spirituel d'abandonner sa foi, de violer son serment !...

" Voilà donc la vraie position des choses. Et ici, messieurs, je cherche la vérité, la vérité seule, et je ne suis pas un chef d'opposition. Je soutiens, en ce moment, les opinions que j'ai soutenues à la Législative, à la Constituante, que vous trouverez dans des écrits de moi qui ont vingt cinq ans de date ; car moi, messieurs, je n'ai pas changé d'opinion en changeant de fonction et d'habit

" Comme homme politique, comme citoyen, entendez vous, j'ai toujours trouvé qu'une collision imprudemment bravée avec l'Eglise catholique était un grand malheur ; et c'est comme homme politique, comme citoyen, que je tâche de la prévenir, s'il en est temps encore.

" Je reviens à la situation, et voici ce que je dis : Vous êtes en présence d'un souverain reconnu qu'on depouille, permettez moi de vous le dire, scandaleusement ; car, ou les mots n'ont pas le même sens pour les uns et les autres, ou il est permis d'appeler scandaleuse une spoliation fondée uniquement, sous le prétexte de la conformité de langue, sur ce principe des nationalités que je ne devrait pas discuter aujourd'hui, mais qui, permettez moi de vous le dire, n'est pas un principe qu'un gouvernement régulier puisse décemment invoquer. On épouvante le monde quand on invoque un principe qui n'entrainerait pas moins que le démembrement de tous les Etats de l'Europe.

" Quand on ose avouer qu'on agit au nom d'un principe aussi dangereux que celui des nationalités, au nom d'un prétexte aussi puéril que celui de la conformité des langues, car enfin, au nom de la langue, que n'adviendrait-il pas? que n'irons-nous pas réclamer, et que ne deviendrait-on pas nous demander? Vous savez, en effet, que tout le monde ne parle pas français en France, et vous savez aussi que hors de la France, il y a des gens qui parlent français.

" Eh bien! je le répète, on épouvante le monde quand, au nom de ce principe ridicule de la conformité de langue, on vient dire à un souverain régulier : " Donnez-moi vos Etats ! " quand on vient dire à un Pontife auguste : " Donnez-moi votre foi !.."

NOUVELLES D'EUROPE.

Il est de plus en plus question de maintenir Thiers au pouvoir pendant trois ans et de lui confier le titre de Président. La majorité de l'Assemblée appuierait cette mesure.

Le 14 août, jour de l'Assomption de la St. Vierge a été observé comme jour de fête à Paris.

L'évacuation des troupes prussiennes du territoire français est commencé en différents endroits. A mesure que les soldats Allemands sortent d'une ville, la population célèbre leur départ par des réjouissances et des démonstrations enthousiastes.

Les Alsaciens de New York ont envoyé au général Ulrich, le défenseur de Strasbourg, une magnifique épée, qui lui a été présentée à Paris le 17.

Plusieurs cas de choléra asiatique ont été observés à Londres.

La redoutable épidémie s'est aussi fait sentir dans quelques villes du continent.

Un certain nombre de citoyens français ont été désignés pour aller visiter l'Irlande, et remercier le peuple irlandais des secours que ce pays a envoyés aux blessés français durant la guerre. Ils sont arrivés à Dublin et ont eu un accueil des plus chaleureux de la population. Des milliers de personnes se sont portées à leur rencontre. Plusieurs maisons ont été illuminés dans la soirée et un grand enthousiasme régnait par toute la ville.

Victor Emmanuel a nommé le général Comte Menabrea arbitre de l'Italie dans l'affaire des réclamations de l'Alabama.

La loi du Lynch.

On lit dans le *Courrier de l'Illinois*.

L'Illinois passe pour un Etat civilisé ; les faits suivants sont propres à en faire douter.

Quand des citoyens punissent un meurtre par un autre meurtre, ils donnent une bien déplorable idée de leurs notions sur la justice.

L'on peut concevoir la tolérance de la loi du Lynch, jusqu'à un certain point, dans les pays sauvages où la justice régulière se trouve absente ; mais dans un centre populeux, où toutes les facilités d'une bonne administration regulière sont sous la main : jamais ! Le Lynch en pareil cas est un meurtre avec préméditation et quiconque s'en rend coupable mérite le châtiment légal en pareil cas : l'échafaud.

Cette brutale institution du Lynch vient d'être mise en pratique près d'Oranga, Ill. Voici :

Un misérable de cette ville, Martin Meara, tua son fils âgé de 11 ans, dans les circonstances les plus révoltantes. Après l'avoir à plusieurs reprises flagellé avec un fouet à cheval, lui avoir brûlé les côtes avec un tisonnier, il fit chauffer le poele au rouge, pour y asseoir sa victime ; il l'y maintint de force jusqu'à ce que la chair fut grillée complètement. L'infortuné enfant expirait quelques minutes après sous les yeux de sa mère mourante elle-même et de ses frères et sœurs épouvantes. Le barbare meurtrier enterra le cadavre et poussa l'audace jusqu'à afficher dans la ville voisine Watseka, un avis que son enfant avait disparu. La déposition de la mère et des enfants logea Meara sous verroux, le 2 courant.

Le 5, sur les 6 hrs. du soir, une foule de près de 1,000 hommes se dérige sur la prison de Watseka, se rend maitresse du Shérif qui lui résiste en vain et fait bravement son devoir, enfonce la cellule du détenu, l'entraine a quelques milles plus loin et le pend à un arbre sans autre forme de procès. En vain le malheureux demande le le secours des francs maçons ; ils sont sourds à son appel ; puis s'adressant aux catholiques, leur demande de prier pour lui ; ils ne peuvent lui procurer un prêtre à temps, attendu qu'il n'a que vingt minutes pour se préparer à la mort ; la charette qui le supporte fuit sous [illegible] il est lancé dans l'espace, et pour s'assurer qu'il est mort, la populace lui tire deux balles dans le corps ; horrible !

Et on laisserait les auteurs d'une pareille scène impunis! Le fait de cette populace, si impressionnée qu'elle fût du crime de Meara, deviendrait un précédent dans l'Etat? Un Dr. Daniels de Gilman, elu capitaine pour l'occasion et l'auteur immédiait d'une telle violation de la loi, ne serait inquiéte? Allons, citoyens, munissons nous de revolvers ; notre vie n'est plus en sûrite dans l'Etat, si les autorités ne viennent mettre ordre à pareils outrages à la justice! Et cette garantie du droit criminel, qu'un accusé est innocent aux yeux de la loi, tant que le jury n'a pas prononcé sur sa culpabilité devient vide de sens! Aux autorites donc d'instruire une enquête et de procéder contre qui de droit.

Nouvelles Diverses.

MORT D'UN CANADIEN-FRANÇAIS AGÉ DE 134 ANS—Les journaux de New York nous apprennent la mort d'un Canadien, arrivés dans la cité de Kansas, samedi dernier, à l'âge de 134 ans!

En 1814, quand Pittersburg n'était qu'un village, un vieillard du nom de Jacob Fournais, alors âgé de 70 ans, arriva dans cet endroit. Il arrivait du Canada et après un court séjour à Pittersburg, il continua sa route jusqu'à la Nouvelle Orléans dans un vaisseau à quille. Pendant un demi siècle il fut chasseur et fut employé par une compagnie de pelletries. Il ne fut jamais malade ; quelques minutes avant sa mort il marchait dans sa chambre et il dit à la famille le matin qu'il " ne verrait jamais encore le coucher du soleli, " et comme il l'avait prédit au coucher du soleil, cette machine humaine était arrêté et ce nouveau Mathusalem était mort à l'âge de cent trente ans.

Son nom avait été entré l'année dernière dans rôle du recensement comme étant âgé de 134 ans. Sa mémoire était excellente et il se rappelait de bien des événements les plus remarquables de notre histoire il y a plus d'un siècle. Il disait, il y a encore quelques jours, qu'il travaillait dans le bois sur un morceau de terre qu'il avait acheté près de Québec, quand Wolfe avait été tué sur les plaines d'Abraham le 14 septembre 1759 ; il avait alors 21 ans. Il fut souvent questionné sur ce sujet ; on lui remarquait que peut-être il confondait le nom de Montgomery avec celui de Wolfe, il n'en voulait point démordre, disant qu'il se rappelait bien de Wolfe et de Montcalm. Depuis à peu près trente ans sa vie a été bien tranquille. Il s'était amassé quelques revenus et vivait bien paisiblement.—*Courrier d'Outaouais.*

—Si nous en croyons quelques journaux, les cadeaux fait au Pape à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire montent à la somme de 25 millions de francs. La reine de Wurtemberg lui a envoyé 200,000 francs en or ; l'impératrice, 100,000. Un Américain a été plus magnifique : il a fait présent au Saint-Père de 50,000 liv. st. (1,250,000 fr.)

—Le recensement qui vient d'avoir lieu dans les Etats-Unis donne le résultat suivant : Blancs, 33,580,980 ; noirs, 4,876,323 ; indiens, 25,733 ; japonais, 85 ; chinois, 63,196 :—Total 38,549,987.

—Dialogue surpris entre deux inconnus assis devant le café Riche.

Un petit monsieur à peu près sec—Eh bien ' mon cher, mon opinion est que Courbet peut échapper à la peine capitale. Quant à Assi......j'en suis moins sûr. Et toi, qu'en pense-tu ?

Un gros monsieur ruisselant.—Moi je pense que par la lenteur de procédure et la chaleur qu'il fait, je préferais être Assis que COURBÉ.

Pardon ! il fait si chaud.

—Fritz, caporal prussien, est en instance auprès de Joséphine, cuisinière française—très francaise

—Voyez, man'selle Chosefine, mon pauvre cœur il fait tic-tac.

—Eh bien ! faites y mettre un cadran !

—On racontait rue Popincourt qu'un de nos riches banquiers venait de perdre d'un coup sept à huit millions.

—C'est bien fait! s'écria un ex-fédéré, il vaut mieux que ça arrive à ces gueux-là qu'à un pauvre malheureux ouvrier.

—Un banquier de Francfort cherchant à émettre les actions d'un chemin de fer nouvellement créé, en célébrait naturellement les avantages sans nombre.

—Ces tres beau, en effet, dit l'un des assistant : seulement je me permettrai de vous faire observer que vous ne nous avez pas encore dit où il mène, votre chemin de fer.

—Où il mene ? reprit avec enthousiasme le banquier. Il mene à cent pour cent.

Dr. L. A. Paré.

Diplômé de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et de la Faculté Victoria.

A L'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver à la Rivière-Rouge et qu'il est prêt a donner ses soins a toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Jusqu'à ce qu'il ait un bureau permanent, s'adresser au magasin de M. F. Gingras, maison ou demeure le Consul Americain.

Winnipeg, 14 juillet, 1871. jno.

L'ÆTNA.

Compagnie d'Assurance sur la vie de Hartford, Conn.

Incorporé A. D. 1860.—*A commencé des affaires en Canada en* 1850.

Actif accumulé 1er Sept. 1870, au-delà de	$15,000,000
Revenu annuel....................................	6,000,000
Surplus, sur le passif, près de................	3,000,000
Déposé entre les mains du gouv. Canadien	100,000
Déjà payé à des Veuves et à des Orphelins en Canada, près de..........................	150,000

R. SIMPSON,
Agent pour Manitoba.

Winnipeg, 19 juillet, 1871. j-a-o.

MAGASIN DE Ferblanterie de Winnipeg.

JAMES H. ASHDOWN.

DESIRE informer le public en général qu'il vient de recevoir par le SELKIRK un assortiment de ferronnerie, et d'outils de menuisier, comprenant :

Compas de toutes sortes,
Varlopes,
Poinçons,
Rabots,
Planes,
Trousquins,
Ciseaux,
Tarrières,
Vilebrequins et Mèches,

Serrures de portes et de coffre, couteaux et fourchettes, couteaux de poches, gonds,pentures, clenches, loquets, vis de tous genres, etc., etc., etc.

Il a aussi en route et attend de jour en jour l'assortiment le plus considérable et le plus complet qui a jamais été importé dans ce pays de

Poêles de Cuisine,

Poêle de chambre et de Salon.

Son assortiment de ferblanc et de tôle etc., est comme d'habitude, très varié, et en donnant toute son attention et ses soins à bien servir tout le monde, il espère continuer de mériter la faveur du public qui lui a été accordée par le passé.

Prix modérés.

AVIS.

TOUTES personnes faisant quelque négoce ou exerçant quelque métier pour lesquels une license est requise d'après les provisions de l'acte de la dernière session du Parlement Provincial de cette Province 34 Vict. chap. 20—savoir :

Hotelliers et cabaretiers ;
Magasins ou boutiques où des liqueurs spiritueuses ou fermentées sont vendues en gros.
Encanteurs.
Colporteurs.
Tables de billard.
Bagatelle, Mississipi, Tron-madame et autres tables de jeux a billes.
Jeux de boules.

Sont par le présent notifiées que les applications pour telles licences seront reçues par les soussignés les mardis et vendredis de chaque semaine.

Et toutes personnes faisant quelqu'un des négoces ou exerçant quelqu'un des métiers ci-dessus mentionnés sans la licence prescrite par la loi seront poursuivies sans aucun autre avis, et traitées avec la severité de la loi

WILLIAM DREVER,
LOUIS SCHMIDT,
Greffiers des licences.

3f.

M. R. Bellefeuille.

DESIRE informer le public qu'il a fait des améliorations à sa boutique de tanneur, à St. Norbert, et qu'il est prêt à satisfaire avec promptitude et le plus grand soin, ceux qui voudront lui donner des commandes. Le cuir qui sort de son établissement est de première qualité.

AVIS PUBLIC.

EST par le présent donné que la soussignée a pris pour sa part des terres octroyées aux Metis, la partie du lot 754 qui se trouve inoccupée ; le tout en autant que les droits de qui que ce soit n'en sont affectés.

MARGUERITE CONNOLLY.

1871. 1871.

St. Paul
AU
FORT GARRY.

Ligne de HILL GRIGGS et Cie.

Nous sommes près à transporter des passagers et du fret de St. Paul au Fort Garry.

Voyage fait entre six et sept jours.

Les voyageurs ont droit à la quantité ordinaire de **bagage** allouée sur les chemins de fer et les bateaux à **vapeur.** Tout bagage excédant 50lbs. de pesanteur **devra** payer sur les diligences (stages.)

Tarif de St. Paul au Fort Garry.

Première classe......$28.50 }
Seconde classe....... 25.00 } En argent américain.
Fret par 100 lbs...... 4.00 }

Enfant entre les âges de quatre à douze ans, moitié prix.

Billets en vente à tous les bureaux principaux de chemins de fer et de bateaux à vapeur.

HILL GRIGGS et Cie.

10 Juin, 1871. j-n-o

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR sera au Fort Garry les **MARDIS** et **VENDREDIS** depuis 11 heures A. M. jusqu'à 4 heures P. M., pour donner audience aux personnes qui ont quelque affaire à traiter avec Son Excellence.

GEORGE W. HILL,
Secrétaire Privé.

Mai, 1871.

Nouvelles Marchandises
REÇUES PAR LE
Vapeur Selkirk.

J. G. SONDERMANN,
MARCHAND TAILLEUR,
DE
WINNIPEG, MANITOBA.

ANNONCE au public de la Rivière-Rouge qu'il a reçu par le dernier vapeur SELKIRK, un assortiment choisi de marchandises françaises, anglaises et américaines, à savoir :

Drap noir double largeur, Doeskins noirs, Casimires de fantaisie, Tweeds unis, Drill uni et de couleur, patrons de gilet de Marseilles et casimir, fournitures de trailleur.

Bonne coupe et bon marchés garantis.

AGENT POUR LES
Fameuses machines à coudre de Singer.

RÉFÉRENCES :

Mmes. J. H. McTavish, Donaldson, E. L. Barber, Mrs. R. Tait.

Aiguilles, soie, coton, fil, et huile pour machines à coudre.

Winnipeg, 19 Juin, 1871 1-aa

G. H. KELLOND,
MENUISIER CHARPENTIER ET MEUBLIER,

SE charge d'exécuter avec promptitude et à la satisfaction des pratiques toutes les commandes qui lui seront confiées.

Ses ateliers sont situés vis-à-vis le bureau du MANITOBAN, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. 1 m.

PAIN! PAIN! PAIN!

JE désire informer les citoyens de Winnipeg et des environs que j'ai ouvert une boulangerie dans la batisse McDermot, en arrière du BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS, et je suis prêt à fournir du pain de première qualité.

Le pain sera livré régulièrement dans toutes les parties de la ville à tous ceux qui enverront leurs ordres, au prix de DOUZE sous par pain de deux livres. Je pourrai aussi confectionner toutes sortes de gâteaux et biscuit.

JOHN HACKETT.

CAROSSERIE DE WINNIPEG.
THOMAS LUSTED.

CAROSSES, buggies, sleighs et cutters fabriqués à l'atelier ci-dessus.

Toutes commandes exécutées promptement. Réparations faites avec soin.

L'Atelier de M. Lusted se trouve en arrière du moulin à vapeur de M. A. McDermot, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

WM. CHAMBERS.
ARMURIER,
VILLE DE WINNIPEG.

ARMES A FEU A VENDRE.

Réparations de toute sorte exécutées sous le plus court délai et à des prix raisonables.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. 1-aa

WILSON ET HYMAN.

ONT reçu les marchandises suivantes, sur lesquelles il attirent respectueusement l'attention du public :

Guêtres cousues et crampées,
Pantoufles, slippers simples et de goût,
Chemises fines blanches, simples et à garnitures,
Hardes de printemps et d'été,
Chapeaux,—Casquettes,—Cirage,
Chaussures, bottes, parapluies,
Mouchoirs blancs et de couleur,
Cuir à Semelle, cuir de couleur,
Cuir à ceinture, à harnois,
Papeterie,—Cigares de choix.

WILSON ET HYMAN.

27 Mai, 1871. aa-ch. 1 p. m.

MEDICAL HALL.

NOUS attirons respectueusement l'attention du public sur notre nouvelle importation de MARCHANDISES DE GOUT qui vient d'arriver. Elles sont d'une classe supérieure à tout ce qui a été jusqu'aujourd'hui importé en ce pays, et ne peuvent etre surpassées pour la variété et la qualité. Les ayant achetées dans les premiers établissements, on peut garantir qu'elles donneront satisfaction.

Dans notre assortiment considérable se trouvent les articles suivants :—

Huile à cheveux,	Pommade,
Brosses à cheveux,	Peignes de toilette,
Brosses à dents,	Boites à poudre de toilette,
Brosses à ongle,	Restaurateurs de chevelure,
Savonnettes,	Teintures pour cheveux,
Brosses à chaussures,	Miroirs,
Epingles à cheveux,	Savon Windsor,
Fards,	Huile,
Savon à détacher,	Teintures liquides,
Pinceaux de poil de chameau,	Colle de charpentier,
	Médecines brévetées,

etc., etc., etc.

Ainsi qu'un assortiment considérable
D'EPICERIES,

Comprenant THÉ, SUCRE, CAFÉ, EPICES, FRUITS CONSERVÉS, SALADES, HARENGS DE MER, MORUE, HOMARDS CONSERVÉS, et tout ce qui est en rapport avec ce genre de commerce. Vendu aux plus bas prix possible pour argent comptant ou des produits de la campagne.

Les commandes de la ville ou de la campagne seront promptement exécutées.

JAMES STEWART ET CIE.

Winnipeg, 27 Mai 1871. jno.

SAMUEL FOWLER,
WINNIPEG,

Courtier de Douane, Notaire, agent général de terres, etc., etc.

M. Fowler espère, par l'attention avec laquelle il s'acquittera des affaires qu'on voudra bien lui confier, mériter le patronage du public mercantile de Manitoba.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

Nouveau Restaurant.

A la porte voisine de l'Hôtel Davis, du côté Sud.

LES soussignés désirent informer le peuple de Manitoba qu'il viennent d'ouvrir un Restaurant, où de bons repas chauds pourront être obtenus à toute heure.

KEATES ET CALLAHAM.

6m

J. B. CAMPBELL.
M. D. M. C. P. S. Ont.

Ci-devant du 1er. Bat. d'Ontario.
Médecin, Chirurgien, etc.

S'adresser au magasin de MM. Wilson et Hyman, Winnipeg, marchands de vêtements confectionnés, chaussures, etc.

12 Juin, 1871. 6-m

Maison de Pension Privee.

TROIS ou quatre Messieurs pourront trouver une Pension privée de 1ère classe, avec chambre très confortable, en s'adressant à

MADAME PLAINVAL, Bureau de Poste, Winnipeg.

Prix très raisonnables.

14 Juin, 1871. j-n-o.

CASGROVE ET LENNON.

Au Salon Rouge.
"RED SALOON."
Vins et liqueurs de choix.

12 Juin, 1871. 6-m

HOTEL DAVIS,
WINNIPEG.

M. Davis a constamment en vente LES VINS ET LIQUEURS LES PLUS CHOISIS ET DE TOUTES SORTES qu'il débite à

MEILLEUR MARCHÉ

Que n'importe où dans Winnipeg.

N. B.—Son assortiment en magasin est considérable.

R. A. DAVIS,
Propriétaire.

23 Juin, 1871.—1-a.

ROYAL ET DUBUC
Avocats et Notaires
DE LA
PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, ainsi qu'à l'imprimerie du MÉTIS, à St. Boniface, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, réviser les titres de propriété, les préparer pour l'enrégistrement, etc., etc. Ils donneront également leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.

Librairie Catholique du "Metis."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,
ENVELOPPES,
PLUMES,
CRAYONS,
ENCRIERS
LIVRES D'ÉCOLE,
OBJETS DE PIÉTÉ,
MÉDAILLES,
CHAPELETS,
CRUCIFIX,
CROIX,
IMAGES RELIGIEUSES,
ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun des articles ci-dessus énumérés sont invitées à visiter la librairie catholique du METIS, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont modérés.

St- Boniface, près de l'ancienne résidence de M. Kittson, 27 Mai, 1871.

Wm. Drever et Cie.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS,
HARDES, ET EPICERIES.

Ventes à bon marché pour de l'argent comptant.

aa. Winnipeg, 23 Juin 1871.

IMPRESSIONS! IMPRESSIONS!

—ooo—

On exécute à l'imprimerie du

"METIS."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR
POUR
AVOCATS,
GREFFIERS,
NOTAIRES.

—ooo—

Factums,
ROLES D'EVALUATION,
Listes Alphabetiques.

—ooo—

BLANC DE COMPTES,
Cartes d'affaires,
Circulaires,
LETTRES FUNÉRAIRES.

—ooo—

CARTES
DE VISITES,
D'ADRESSES,
DE COMMERCE,
ETC., ETC.

—ooo—

PROGRAMMES,

—ooo—

AFFICHES.

—ooo—

LIVRES,
BROCHURES.

—ooo—

LA variété et le nombre de caractère que possède l'établissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satifaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai.

St. Boniface 27 Mai 1871.